

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 27 février 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : délégation de signature à Monsieur Anthony AMENABAR, Ingénieur principal, Directeur de la régie du stationnement.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2221-1 et L.2221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-2024-049 du Conseil municipal du 8 février 2024 ayant institué à compter du 1^{er} mars 2024 une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des parkings en ouvrage, en enclos et de surface de la commune de Bayonne,
Vu l'article R.2221-63 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie,
Vu les statuts de ladite régie approuvés par la délibération susvisée,

Considérant la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature au directeur de la régie du stationnement,
Considérant que Monsieur Anthony AMENABAR a été désigné en tant que directeur de la régie.

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Anthony AMENABAR, Ingénieur principal, Directeur de la régie du stationnement :

- en matière d'administration générale :
 - o l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations du Conseil d'exploitation,
 - o les correspondances et documents relatifs à la gestion courante, y compris s'agissant des abonnements en matière de stationnement ;
- en matière de commande publique :
 - o la signature des bons de commandes, des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 10 000 (dix mille) euros hors taxes, ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - o la signature des cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation,
 - o le visa des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
 - o la signature des ordres de services adressés aux titulaires (entreprises, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, etc.) des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, hormis les ordres de service initiaux notifiant les marchés aux titulaires,
 - o la signature des correspondances ordinaires adressées aux titulaires (entreprises, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, etc.), dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services ou travaux,
 - o le visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services ou travaux,

- la signature des procès-verbaux liés aux opérations de réception des marchés publics, des décisions d'admission, des certifications du service fait, des certificats administratifs liés à l'exécution financière et comptable des marchés, des décomptes généraux ;
- en matière de finances :
 - la signature de toutes les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financière, la signature de toutes pièces relatives aux régies comptables ;
- en matière de gestion des ressources humaines :
 - les correspondances et documents relatifs à la gestion courante des personnels de droit privé,
 - la signature pour le compte de la régie des courriers et conventions de mise à disposition des personnels titulaires de la Ville de Bayonne,
 - la signature des contrats à durée déterminée, à l'exception des recrutements permanents,
 - les ordres de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents y compris dans le cadre de la formation professionnelle.

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique et du domaine d'intervention ou des opérations dont l'agent a la responsabilité.

Article 2 - Le présent arrêté sera abrogé de plein droit, et à date d'effet, en cas de mutation de l'agent ou changement d'affectation au sein des services municipaux.

Article 3 - L'arrêté du 13 août 2020 ayant donné délégation de signature à Anthony AMENABAR est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie électronique et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification.

Article 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télécours citoyen - dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 18 juin 2024

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

